



CDD clause de renouvellement

Par **soso882**, le **27/06/2017 à 21:32**

Bonjour,
Désolée si la question a peut-être déjà été posé mais j'ai souhaiterai un renseignement concernant mon contrat de travail qui se termine très prochainement. Mon employeur (secteur publique) souhaiterait renouveler mon cdd mais il est précisé que mon contrat est renouvelable de la manière suivante :
"Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée, du 29 juillet 2016 au 30 juillet 2017 inclus. La durée de la période d'essai est fixée à 1 mois. Elle renouvelable une fois".
Je souhaiterai mettre un terme à celui-ci à la fin du contrat le 30 juillet 2017. Est-ce que si je stoppe le contrat, aurai-je droit au indemnité chômage ou est-ce considéré comme une démission ?
Je vous remercie par avance

Par **morobar**, le **28/06/2017 à 16:52**

Bonjour,
Cela sera malheureusement considéré comme une démission.
C'est d'ailleurs bien de cela qu'il s'agit.
Si vous avez des accointances avec votre hiérarchie, il faut convaincre un responsable de renoncer au renouvellement du contrat.

Par **morobar**, le **29/06/2017 à 09:02**

J'ajoute que ce n'est pas le contrat qui est renouvelable une fois, mais la période d'essai primitive.
Le contrat est renouvelable pour une durée maximale de 6 ans.
Sauf si le refus est considéré comme légitime, il aura l'effet d'une démission.